

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale
Autres moyens d'identification

M-Coat A
Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée
Restrictions d'utilisation

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants.
Rien d'autre que ce qui précède.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société
Téléphone

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.
Post Office Box 27777
Raleigh, NC 27611
USA

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence
Langues parlées

1-800-424-9300
Anglias

CHEMTREC (24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Liquide Inflammable - Catégorie 3
Danger par aspiration - Catégorie 1
Toxicité aiguë (Cutanée) - Catégorie 4
Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
L'oeil Irritation - Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 2
Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif par contact avec la peau.
Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Conseil(s) de Prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des outils manuels n'émettant pas d'étincelles.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
NE PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un médecin en cas de malaise.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Autres dangers

Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Xylène	1330-20-7	45 - 70	1,2 dimethylbenzene; 1,2-xylene; Benzene, dimethyl	Liquide Inflammable, Catégorie 3 Danger par aspiration, Catégorie 1 Toxicité aiguë (Cutanée) - Catégorie 4 Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4 Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2 L'oeil Irritation, Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 (Les voies respiratoires) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 (Le système nerveux central, Foie, Reins) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2
Éthylbenzène	100-41-4	7 - 13	Benzene,ethyl-; Ethylbenzol	Liquide Inflammable, Catégorie 2 Danger par aspiration, Catégorie 1 Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 (Diminution de l'audition) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3

Prescribed Concentration Ranges used for trade secret purposes (Canada Gazette, Part II, Vol. 152, No. 8)

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Ne pas pratiquer une réanimation par bouche-à-bouche.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Appliquer, s'il y a lieu, la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les poumons. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés

L'eau n'est généralement pas recommandée car elle peut être inefficace ; cependant, elle peut être utilisée pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les fumées.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Oxyde de carbone et traces de composés carbonés partiellement brûlés. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans un espace clos. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Voir Rubrique: 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	S'assurer du port d'une protection individuelle convenable (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements. Contenir les déversements. Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux
Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de stockage	Ambiante.
Matières incompatibles	Stable dans les conditions normales.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Xylène	1330-20-7	100	-	150	-	A4
Éthylbenzène	100-41-4	20	-			A3

Source: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A3 : Cancérogène confirmé chez les animaux mais sans pertinence connue chez l'homme: L'agent est cancérogène chez les animaux expérimentaux à une dose relativement élevée par mode(s) d'administration, au(x) site(s), de types histologiques, ou par mécanisme(s) considérés pouvant ne pas être pertinents quant au niveau d'exposition de l'employé. Les recherches épidémiologiques disponibles ne confirment pas la présence de risque cancérogène accru pour les personnes exposées. Les observations disponibles ne suggèrent aucunement que l'agent est susceptible de provoquer l'apparition d'un cancer chez l'homme sauf par des voies ou des niveaux d'exposition inhabituels ou improbables.

A4: Non répertorié comme cancérogène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérogène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérogène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond (c) Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m ³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	
Xylène	1330-20-7	100	434	-	150	651	Alberta
		100	434	-	150	651	OEL
Éthylbenzène	100-41-4	100	434	-	125	543	Alberta
		100	434	-	125	543	OEL

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012; Territoire du Yukon: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1986

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Xylène	1330-20-7	100	-	150	-	WEL
		100	-	150	-	NW
		100	435	150	650	YK
Éthylbenzène	100-41-4	20	-	-	-	WEL
		100	-	125	-	NW, Programme R

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Territoire du Yukon (YK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité. O.I.C. 1986/164 Règlement sur la Santé au Travail.

Programme R: Conseils sur une protection personnelle supplémentaire (PPS)

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA)	VLE (ppm)	Remarque
Xylène	1330-20-7	100	150	WEL
		100	150	SK
Éthylbenzène	100-41-4	100	125	WEL
		100	125	SK, T20

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

T20: Règlements: Section 306 et 311.

Valeur limite biologique

SUBSTANCE	N° CAS	Facteurs déterminants d'exposition biologique	Indice biologique d'exposition	Temps de prélèvement	Remarque
Xylène	1330-20-7	Methylhippuric acids: urine	1.5 mg/g créatinine	Fin d'équipe	-
Éthylbenzène	100-41-4	Total(Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid): urine	0.15 mg/g créatinine	Fin d'équipe: fin de la semaine de travail	Ns

Source: 2015 ACGIH Indice Biologique d'Exposition (Ibd'E)

Ns - Non spécifique

Contrôles de l'exposition Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage



Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Protection oculaire avec protection latérale.

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Un masque adéquat avec filtre type A peut être approprié.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Ambre. Liquide.
Odeur	De Benzène. Aromatique Odeur
Seuil olfactif	Non fixé.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	137°C
Point d'éclair	26°C [Closed cup/Coupe fermée]
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	0.6 (BuAc = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Liquide - Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 1.0 (Air) Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 7.0 (Air)
Pression de vapeur	>1.1 bar
Densité de vapeur	3.6 (Air = 1)
Densité relative	1.14 g/cm ³
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Ambre. Liquide.
Propriétés comburantes	De Benzène. Aromatique Odeur

Autres informations

Teneur en composés organiques volatiles: 589 g/L

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Liquide et vapeurs inflammables. La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et peut se répandre au ras du sol. Peut former un mélange explosif avec l'air,

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Conditions à éviter	particulièrement dans un espace clos. Polymérisation exothermique violente susceptible d'être initiée par chauffage ou en présence de catalyseurs.
Matières incompatibles	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Produit(s) de décomposition dangereux	Conserver à l'écart des: Agents oxydants forts et Catalyseurs de polymérisation, tels que les composés peroxy ou azo, les acides forts, les agents alcalins et oxydants. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Oxyde de carbone et traces de composés carbonés partiellement brûlés.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Toxicité aiguë - Inhalation

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3: Toxique par inhalation.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 19.0 mg/l.

Xylène

Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4 Classification harmonisée CL50 (rat) 6350 ppm (27571 mg/m³) (EU Méthode B.2) (Hine, 1970)

Éthylbenzène

Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4 Classification harmonisée
Pas de données

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau

Toxicité aiguë (Cutanée) - Catégorie 4: Nocif par contact avec la peau.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 1896.6 mg/kg p.c. /jour.

Xylène

Toxicité aiguë (Cutanée) - Catégorie 4 Classification harmonisée

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Références croisées LD50 (lapin) mg/kg p.c. /jour 12126 (Unnamed, 1962)

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

Xylène

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Références croisées (chevron paraxylène). Légèrement irritant pour la peau. (rat) (EU Méthode B.4) (Chatterjee, 2005).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

L'oeil Irritation, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

Xylène

L'oeil Irritation, Catégorie 2 Classification harmonisée

Références croisées. Légèrement irritant pour la peau. (lapin) (Unnamed, 1983)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Xylène

Classification IARC: Groupe 3. L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Éthylbenzène

ACGIH: Cancérogène confirmé chez les animaux mais sans pertinence connue chez l'homme

Classification IARC: Groupe 2B. L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3: Peut irriter les voies respiratoires.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 3; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Xylène	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2</p> <p>Orale: NOAEL 750 mg/kg p.c. /jour (rat) (EU Méthode B.32) (Unnamed, 1986)</p> <p>Inhalation: NOAEL >3515 mg/kg p.c. /jour (Chien) (Carpenter, 1975)</p> <p>Cutanée: Pas de données</p>
Éthylbenzène	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2</p> <p>Orale: NOAEL 75 mg/kg p.c. /jour (rat) (OECD 407) (Unnamed, 2003)</p> <p>Inhalation: NOAEC 75 ppm (rat) (OECD 453) (Unnamed, 1999)</p> <p>Cutanée: Pas de données</p>
Danger par aspiration	Danger par aspiration, Catégorie 1; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Xylène	Danger par aspiration, Catégorie 1
Éthylbenzène	Danger par aspiration, Catégorie 1 Classification harmonisée
Autres informations	Rien de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité	<p>Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Estimation Mélange CL50 > 1 to ≤ 10 mg/l. (Poissons)</p>
Xylène	<p>Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2</p> <p>Aigu: Références croisées LC50 (poisson) mg/l 8.4 (96 heures) (OECD 203) (Galassi, 1988)</p> <p>Chronique: CSEO (Poissons) mg/l >1.3 (56 Jours) (Walsh, 1977)</p>
Éthylbenzène	<p>Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3</p> <p>Aigu: LC50 (poisson) mg/l 7 (48 heures) (ASTM Ligne directrice, 1980) (Unnamed, 1987)</p> <p>Chronique: Pas de données</p>
Persistance et dégradabilité	Une partie des composants sont biodégradables.
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données.
Mobilité dans le sol	Le produit devrait être peu mobile dans le sol. (Insoluble dans l'eau.).
Autres effets néfastes	Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets	<p>Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.</p> <p>Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit.</p>
---	---

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.		

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

Xylène: Oui

Éthylbenzène: Oui

CEPA, Liste des Substances d'Intérêt Prioritaire

Xylène: PSL 1

CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)

Xylène: VOC - Réf. 65

Éthylbenzène: VOC - Réf. 65

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

Xylène (Isomères mélangés: m-xylene, o-xylene, p-xylene): Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A.

Éthylbenzène: Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO Seuil de concentration: 1%

CEPA, Règlement sur les urgences environnementales

Xylène: Partie 1 - Substances susceptibles d'exploser. Concentration: \geq 1% w/w. Volume (Minimum): 8000 tonnes (metric).

Éthylbenzène: Partie 1 - Substances susceptibles d'exploser. Concentration: \geq 1% w/w. Volume (Minimum): 7000 tonnes (metric).

CEPA, VOC Limite de concentration spécifique des revêtements architecturaux

Xylène: Oui (VOC)

Éthylbenzène: Oui (VOC)

CEPA, VOC Limite de concentration spécifique des produits de finition automobile

Xylène: Oui (VOC)

Éthylbenzène: Oui (VOC)

Non-régional

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

Xylène: Oui - Groupe 3

Éthylbenzène: Oui - Groupe 2B

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

Édition:

Date d'édition: 11 Avril 2018

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour Xylène (N°CAS 1330-20-7), Éthylbenzène (N°CAS 100-41-4). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Xylène (N°CAS 1330-20-7), Éthylbenzène (N°CAS 100-41-4).

Références bibliographiques:

- Hine CH, Zuidema HH. (1970) The toxicological properties of hydrocarbon solvents. *Industrial Medicine* 39, 215-200.
- Chatterjee A, Babu R, Abaghotu E and Singh M. (2005) The effect of occlusive and unocclusive exposure to xylene and benzene on skin irritation and molecular responses in hairless rats. *Arch Toxicol* 79: 294-301
- Carpenter CP, Kinkead ER, Geary DJ, et al. (1975) Petroleum hydrocarbon toxicity studies: V. Animal and human response to vapors of mixed xylenes. *Toxicol Appl Pharmacol* 33:543-558
- Galassi S, Mingazzini M, Vigano L, Cesareo D, Tosato ML. (1988) Approaches to modelling toxic responses of aquatic organisms to aromatic hydrocarbons. *Ecotoxicology and Environmental Safety*. 16: 158-169
- Walsh, Armstrong, Bartley, Salman and Frank. (1977) Residues of emulsified xylene in aquatic weed control and their impact on rainbow trout. *Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denver, CO: 15p.*

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

NTP: Programme National de Toxicologie

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 11 Avril 2018

Date de la Première Édition: 11 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

VLE : Valeur Limite d'exposition

VOC: Composé organique volatil

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

NIOSH/TIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

EU: Union européenne

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.



Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.